

Nom de l'école :	Armand-Corbeil 2023-2024
Nom de la direction responsable du dossier :	Isabelle Bureau
Nom du coordonnateur du dossier :	Isabelle Bureau, direction adjointe
Noms et fonctions des membres du comité sain et sécuritaire de l'école :	Isabelle Bureau, direction adjointe Yanik Labelle, psychoéducateur
Particularités de l'école : <i>(nombre d'élèves, classes spéciales, autres informations pertinentes)</i>	L'école accueille 1965 élèves incluant 14 groupes en adaptation scolaire (SL, SL-CAPS, SL-FPT, DIMS-CAPS, DIMS-DÉFIS, FPT, SEM-CAPS) On retrouve les programmes suivants à l'école Armand-Corbeil : leadership, football, éducation internationale, régulier.
Valeur (s) provenant du projet éducatif en lien avec le climat scolaire	L'équité, la communication, le respect et l'engagement sont les valeurs prônées et guidant nos actions.
Date d'élaboration du plan de lutte :	Août 2023

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	
Outils (questionnaires) utilisés pour réaliser l'analyse de la situation de l'école :	Sondage auprès des élèves sur le bien-être à l'école dans le cadre de l'établissement du projet éducatif.
Date de la dernière analyse de la situation de l'école :	Juin 2023
Nombre de situations de violence compilées dans l'outil Violence et intimidation (Papp) :	65 (50 violence physique / 15 violence verbale)
Nombre de situations d'intimidation compilées dans l'outil Violence et intimidation (Papp) :	4
Facteurs de risque de l'école :	<p>Malgré une certaine amélioration, la circulation dans l'école demeure un défi, particulièrement dans les corridors du 1^e étage.</p> <p>Le recrutement et la rétention du personnel surveillant représente un défi.</p> <p>Malgré une meilleure offre d'activités le midi, qui est jugée suffisante par une majorité d'élèves, seulement 42% des élèves y participent.</p>
Facteurs de protection de l'école :	<p>La perception générale des élèves est qu'ils se sentent en sécurité dans l'école.</p> <p>Mise en place d'activités de sensibilisation auprès des élèves sur la gestion des conflits et de l'utilisation des réseaux sociaux.</p> <p>Le Plan de leçon sur les comportements attendus a été déployé et réinvesti en cours d'année.</p> <p>La majorité des situations de violence et d'intimidation sont dénoncées et traitées.</p> <p>Les membres du personnel se sentent concernés par la problématique de la violence.</p> <p>Comité responsable du dossier représentatif et actif.</p>

Priorités à améliorer à notre école en lien avec le climat scolaire.

Basées sur l'évaluation du plan de lutte de l'année antérieure et sur l'analyse de la situation.

Réduire le nombre de situations de violence physique dans l'école et maintenir le faible niveau de situations d'intimidation. Comme la cible de réduire le pourcentage des actes répertoriés durant les deux derniers de l'année a été atteinte, nous viserons à la maintenir en s'assurant d'un niveau de surveillance adéquat durant toute l'année.

Améliorer la surveillance durant les pauses et la période du dîner, particulièrement dans les corridors du 1er étage.

Encourager les élèves à participer aux activités durant la période du dîner.

Continuer à encourager les élèves à dénoncer toute situation de violence ou d'intimidation.

Poursuivre la sensibilisation des élèves quant aux comportements attendus.

Afin de mieux cibler nos priorités d'intervention, ventiler la compilation des actes de violence et d'intimidation par programme.

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

Mesures universelles de prévention mises en place :		Qui s'en occupe	Calendrier
	➤ Organiser des animations en classe sur la violence, la cyberintimidation, l'utilisation des médias sociaux, la résolution des conflits. S'assurer d'un réinvestissement en cours d'année.	Intervenants de l'école. Partenaires externes : Police de Terrebonne, partenariat avec l'organisme Uniatox.	Différents moments de l'année scolaire.
	➤ Signature d'un <i>Contrat d'engagement pour une école positive et bienveillante</i>	Direction	Août 2023
	➤ Déployer un programme de relation d'aide/soutien et de résolution de conflits dans l'école	Intervenants de l'école/Club LGBTQ	Toute l'année
	➤ Présenter des capsules d'information et de sensibilisation sur l'intimidation et la violence : Communiqué mensuel aux parents, Carnet scolaire, en classe, dans le Journal étudiant, sur les téléviseurs de l'école.	Comité environnement sain et sécuritaire (ESS) Direction, TES, psychoéducateurs	Début d'année lors de la tournée de classes. Toute l'année
	➤ S'assurer que le Comité ESS se rencontre régulièrement.	Direction responsable	Toute l'année
	➤ Présenter le Plan de lutte à tout le personnel et offrir de la formation sur la violence et l'intimidation aux nouveaux membres du personnel.	Comité ESS	Septembre 2023 et rappels en cours d'année.
	➤ Mieux outiller les surveillants dans la façon d'intervenir auprès des élèves	Directions/conseillère pédagogique CSSDA	Début d'année et rappels en cours d'année
	➤ Réinvestissement du Plan d'action sur les comportements attendus et présentation du continuum d'intervention éducative pour les écarts de conduite en classe.	Directions adjointes/psychoéducateurs	Présentation en début d'année et rappels en cours d'année
	➤ Organiser des mois thématiques.	Comité ESS	Deux fois durant l'année
➤ Impliquer les élèves du conseil étudiant lors des semaines thématiques.	Comité ESS/technicienne en loisirs	Différents moments de l'année	
➤ Encourager les élèves à participer aux différentes activités proposées à l'école, particulièrement le midi : comités, sport, culture, etc.	Tout le personnel	Toute l'année	
➤ S'assurer d'informer les parents des activités de prévention offertes.	Directions/psychoéducateurs	Toute l'année	

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

		Qui s'en occupe	Calendrier
Mesures de collaboration prévues :	➤ Signature d'un <i>Contrat d'engagement pour une école positive et bienveillante</i> .	Direction	Août 2023
	➤ Présenter aux parents le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (rendre accessible le Plan).	Direction	Septembre 2023
	➤ Informer les parents régulièrement sur les actions de l'école visant la prévention de la violence. Rendre l'information disponible via le <i>Communiqué mensuel</i> et le <i>Journal étudiant</i> .	Comité ESS/Direction	Toute l'année
	➤ Présenter des capsules d'information et informer les parents de la tenue des semaines thématiques et des activités préventives par l'entremise du <i>Communiqué mensuel</i> .	Comité ESS	Toute l'année
	➤ Promouvoir les ressources de la communauté à qui les parents peuvent s'adresser.	Directions/Intervenants	Toute l'année

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

		Qui s'en occupe	Calendrier
Modalités prévues :	➤ Informer les élèves des ressources d'aide disponibles dans l'école (présentation des personnes-ressources et de leur rôle).	Directions adjointes/TES	Septembre 2023 (tournée de classes)
	➤ Sensibiliser les élèves sur la façon de demander de l'aide.	Tout le personnel	Toute l'année
	➤ S'assurer que les élèves font la distinction entre la délation et la dénonciation	Tout le personnel Intervenants de l'école	Toute l'année
	➤ Fournir aux élèves et aux adultes de l'école différents moyens pour dénoncer une situation de violence ou d'intimidation dont ils sont victimes ou témoins : <ul style="list-style-type: none"> • Ligne téléphonique pour la dénonciation : 450-492-3619 (STOP) #7867 • Adresse courriel : denonciation.A-Corbeil@cssda.gouv.qc.ca • Auprès des intervenants de l'école 	Directions adjointes *Information disponible dans le <i>Carnet scolaire</i>	Toute l'année
	➤ Faire des rappels en cours d'année sur les façons de dénoncer dans le Journal étudiant et sur les téléviseurs de l'école	Comité ESS/Intervenants de l'école	Toute l'année
	➤ S'assurer qu'une rétroaction est faite auprès de la personne qui a dénoncé une situation de violence ou d'intimidation	Direction/TES/Psychoéducateurs	Toute l'année

5. LES ACTIONS OU INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR UN AUTRE INTERVENANT

**Actions prévues :
(Mesures éducatives)**

Actions à faire par les intervenants du milieu (T.E.S, enseignant, psychoéducateur, etc.) : Après la réception du signalement, déterminer s'il s'agit d'une situation d'intimidation, d'un acte de violence ou d'un conflit. Consigner l'information dans Mozaik et dans le Portail applicatif (Violence et intimidation). Ventiler la compilation des actes de violence et d'intimidation par programme dans le but d'établir nos cibles d'intervention à prioriser.

Mesures possibles à réaliser selon les besoins des élèves impliqués dans la situation :

Victime

- Rencontrer la victime et lui offrir l'accompagnement dont elle a besoin :
 - Évaluer sa capacité à réagir devant la situation.
 - S'informer de la fréquence des gestes.
 - L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation se reproduit.
- Au besoin, mettre en place des mesures de protection et de soutien.
- Informer les parents de la situation et des mesures mises en place.

Auteur

- Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident ou commettent l'acte de violence :
 - Leur demander de cesser le geste d'intimidation ou de violence.
 - Leur rappeler la position de l'école quant aux actes de violence et d'intimidation ainsi que les règles de conduite de l'école.
 - Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable.
 - Leur rappeler le comportement attendu.
 - Les responsabiliser face à leur comportement.
- Appliquer des sanctions, incluant au besoin des mesures de réparation ou de médiation.
- Informer les parents de la situation et des mesures mises en place.

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Mesures de confidentialité prévues :

S'assurer de l'échange d'informations entre les membres du personnel concernés (enseignants, direction, T.E.S. et responsable du SDG) lors de situations de violence majeure ou d'intimidation, tout en maintenant la confidentialité.

Actions prévues :

- Sensibiliser le personnel de l'école aux notions de confidentialité.
- Diffuser le document de référence qui explique le contenu jugé adéquat à inscrire dans Mozaïk (disponible dans Sharepoint).
- Faire des rappels en assemblée générale (rencontre collective) et lors des rencontres d'unité sur l'importance de la confidentialité dans les échanges entre les intervenants.
- Faire des rappels informels lorsqu'on est témoin d'un manque de discrétion (bris de confidentialité).

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE

	VICTIMES	AUTEURS	TÉMOINS (s'il y a lieu)
<p>Mesures de soutien ou d'encadrement prévues :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Selon les besoins identifiés, accompagnement individualisé par TES ou psychoéducateur afin d'outiller l'élève pour éviter la victimisation et développer ses habiletés sociales. ➤ Au besoin, référer vers les ressources externes. ➤ Informer la victime de la possibilité de porter plainte au service de police. ➤ Informer les parents des mesures mises en place. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Revenir avec les auteurs afin de s'assurer que les comportements ont cessé. ➤ Offrir un accompagnement individualisé par TES ou psychoéducateur visant le développement des habiletés sociales. ➤ Informer les parents des mesures d'encadrement mises en place. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire un retour sur la situation : valoriser leur implication et valider leur état émotif. ➤ Au besoin, offrir un accompagnement individualisé. ➤ Suggérer des pistes d'intervention s'ils sont à nouveau témoins d'une situation d'intimidation ou de violence. ➤ Au besoin, informer les parents.

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (GRAVITÉ, RÉPÉTITION DU GESTE, ETC.)

Modalités prévues :

Tout acte de violence ou d'intimidation entraîne une ou des conséquences suivantes :

- Avertissement verbal ou écrit
- Local de retrait
- Réflexion écrite
- Retenue
- Rencontre avec TES et/ou direction adjointe
- Communication avec les parents
- Contrat d'engagement
- Suivi feuille de route
- Gestes de réparation
- Travaux communautaires
- Suspension interne ou externe
- Signalement à la DPJ
- Signalement à la sécurité publique de Terrebonne
- Expulsion d'un programme ou de l'école

*S'assurer de faire un suivi auprès des élèves sous contrat.

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

Suivi qui sera fait auprès des victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence).

- Rencontre de suivi auprès de la victime par la direction adjointe, TES ou psychoéducateur (fréquence selon le besoin).
- Rencontre de suivi auprès du ou des auteurs par la direction adjointe, TES ou psychoéducateur (fréquence selon le besoin).
- Possibilité d'organiser une rencontre de médiation entre la victime et l'auteur animée par TES ou psychoéducateur. Au besoin, solliciter l'organisme Equijustice.
- Vérification ponctuelle auprès de la victime afin de valider si elle est toujours à risque (par TES).
- Informer les parents du suivi des interventions par la direction adjointe ou TES.
- Rétroaction auprès des témoins par TES.
- S'assurer que les situations sont consignées dans le Portail applicatif (Violence et intimidation) par les psychoéducateurs.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Dates de révision ou d'actualisation (au cours de l'année) :	Le plan de lutte sera révisé par le comité en janvier et évalué en mai 2024 .
Date d'adoption par le CE :	